STATUTS DE L'ASSOCIATION

CERCLE DU BEAN-TO-BAR CHOCOLAT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 — DÉNOMINATION

Il est fondé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Cercle du Bean-to-Bar Chocolat

ARTICLE 2 — OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la découverte, la compréhension et la valorisation du chocolat issu de la démarche **Bean to Bar**, ainsi que la connaissance du cacao, du chocolat et de la filière cacao, de la fève au produit fini.

Elle a notamment pour objectifs :

- de faire découvrir la diversité des cacaos et des chocolats Bean to Bar ;
- de développer la culture et la connaissance du chocolat par la dégustation ;
- de favoriser la compréhension des différentes étapes de transformation du cacao, de la fève au chocolat ;
- de sensibiliser aux terroirs, aux variétés de cacao, aux savoir-faire et aux méthodes de transformation ;
- de mieux faire connaître les acteurs de la filière cacao et chocolat, notamment les producteurs, transformateurs, artisans, chocolatiers et fabricants Bean to Bar ;
- de favoriser une meilleure compréhension des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et humains liés à la filière cacao ;
- de créer un espace d'échange, de transmission, de découverte et de partage autour du cacao et du chocolat ;

- de favoriser les rencontres entre amateurs, professionnels, producteurs, artisans, chercheurs, associations, organismes et autres acteurs concernés par le cacao et le chocolat.

Pour atteindre son objet, l'association pourra notamment organiser :

- des dégustations ;
- des ateliers sensoriels et pédagogiques ;
- des conférences ;
- des rencontres avec des professionnels et acteurs de la filière ;
- des visites ;
- des événements et manifestations ;
- des formations ou actions de sensibilisation ;
- des voyages ou déplacements à caractère pédagogique ou culturel ;
- des publications et actions de communication ;
- toute autre action directement ou indirectement liée à son objet.

L'association pourra établir des partenariats avec toute personne physique ou morale, association, entreprise, organisme, institution ou acteur de la filière partageant tout ou partie de ses objectifs.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toute action se rattachant directement ou indirectement à son objet, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

40 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

Il pourra être transféré dans une autre commune par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration pourra décider du transfert du siège social dans la même commune, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 — COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui adhèrent à son objet et aux présents statuts.

Elle peut comprendre notamment :

- des membres adhérents ;
- des membres bienfaiteurs ;
- des membres d'honneur ;
- des partenaires.

Les partenaires de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales apportant leur concours, leur expertise, leur soutien matériel, financier, scientifique, culturel ou institutionnel aux activités de l'association.

La qualité de partenaire n'emporte pas automatiquement la qualité de membre de l'association.

ARTICLE 6 — ADMISSION

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit en faire la demande selon les modalités définies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion lorsque celle-ci est incompatible avec l'objet ou les intérêts de l'association.

ARTICLE 7 — COTISATIONS

Les membres adhérents acquittent une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'assemblée générale ou, par délégation, par le conseil d'administration.

Le montant de la cotisation n'est pas inscrit dans les présents statuts afin de permettre son évolution sans modification statutaire.

Le conseil d'administration peut proposer différentes catégories ou modalités de cotisation.

EB PR ND

ARTICLE 8 — PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. la démission ;
2. le décès pour une personne physique ou la dissolution pour une personne morale ;
3. le non-paiement de la cotisation selon les modalités définies par le règlement intérieur ;
4. la radiation ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou comportement contraire aux intérêts ou à l'objet de l'association.

Avant toute mesure d'exclusion, la personne concernée est invitée à présenter ses observations.

Les modalités précises de la procédure disciplinaire peuvent être fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les participations financières aux activités et manifestations organisées par l'association ;
- les recettes provenant des activités entrant dans le cadre de son objet ;
- les subventions publiques ;
- les dons manuels ;
- les contributions et soutiens de partenaires ;
- les mécénats et parrainages ;
- les produits de manifestations ;
- les éventuelles ventes de produits ou de prestations en lien avec son objet ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exerce ses activités dans un but non lucratif et ne poursuit aucun objectif de partage de bénéfices entre ses membres.

ARTICLE 10 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres disposant du droit de vote selon les modalités définies par les présents statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an.

La convocation est adressée aux membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, par tout moyen permettant d'en assurer l'information.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire :

- entend le rapport moral ou rapport d'activité ;
- entend le rapport financier ;
- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- vote le budget prévisionnel ;
- élit les membres du conseil d'administration ;
- fixe les grandes orientations de l'association ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ;
- statue sur toute question relevant de sa compétence en vertu des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre disposant du droit de vote peut être porteur d'un pouvoir dans la limite d'un pouvoir par personne.

ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente notamment pour :

- modifier les présents statuts ;
- décider de la dissolution de l'association ;
- décider d'une fusion ou d'une transformation de l'association ;
- statuer sur toute question présentant un caractère exceptionnel.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de **trois à neuf membres** élus par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable 3 fois.

En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre concerné jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède à la ratification ou au remplacement définitif.

PR BB AD

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an.

Il est convoqué par la présidente ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage égal des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence.

ARTICLE 13 — BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant au minimum :

- une présidente ;
- une secrétaire générale ;
- une trésorière.

Pour la constitution initiale de l'association, les fonctions sont attribuées comme suit :

Emmanuelle de Beauregard — Présidente

Magali Duperey — Trésorière

Pascale Rihouet — Secrétaire générale

Les fonctions sont exercées à titre bénévole, sauf décision contraire conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 14 — PRÉSIDENTE

La présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Elle représente l'association auprès des administrations, institutions, partenaires, organismes publics ou privés et, plus généralement, auprès de tout tiers.

Elle veille à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration et prend la décision finale.

Elle peut déléguer certaines de ses fonctions à un autre membre du conseil d'administration dans les conditions fixées par celui-ci.

La présidente peut ouvrir et faire fonctionner les comptes bancaires de l'association, dans les conditions définies par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 — SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

La secrétaire générale assure le suivi administratif de l'association.

Elle est notamment chargée :

- de préparer les convocations ;
- d'établir ou de superviser les procès-verbaux des réunions ;
- d'assurer la conservation des documents administratifs ;
- de tenir à jour la liste des membres ;
- d'assurer le suivi des décisions des assemblées générales et du conseil d'administration ;
- de participer à la coordination des activités de l'association.

ARTICLE 16 — TRÉSORIÈRE

La trésorière assure la gestion financière de l'association.

Elle est notamment chargée :

- de suivre les recettes et les dépenses ;
- de tenir ou superviser la comptabilité de l'association ;
- de préparer les comptes annuels ;
- de participer à l'élaboration du budget prévisionnel ;
- de présenter le rapport financier à l'assemblée générale ;
- de veiller au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

La trésorière peut effectuer les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'association dans les conditions définies par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 — GRATUITÉ DES FONCTIONS

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont exercées à titre bénévole.

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et selon les modalités définies par le conseil d'administration ou le règlement intérieur.

PR

ARTICLE 18 — COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil d'administration peut créer des commissions, groupes de travail ou comités chargés de contribuer aux activités de l'association.

Ces commissions peuvent notamment concerner :

- les dégustations et la programmation ;
- la connaissance du cacao et de la filière ;
- les partenariats ;
- la communication ;
- les événements ;
- les visites.

Ces commissions peuvent associer des membres de l'association, des bénévoles, des professionnels, des experts ou des partenaires extérieurs.

Elles ne disposent pas d'un pouvoir de décision au nom de l'association, sauf délégation expresse du conseil d'administration.

ARTICLE 19 — PARTENARIATS

L'association peut conclure des conventions ou accords de partenariat avec des associations, entreprises, organismes professionnels, institutions, établissements d'enseignement, producteurs, artisans, chocolatiers, fabricants Bean to Bar ou tout autre acteur partageant ses objectifs.

Le conseil d'administration est habilité à négocier et conclure ces partenariats dans le respect de l'objet et des intérêts de l'association.

Les partenaires ne deviennent pas automatiquement membres de l'association.

ARTICLE 20 — DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

L'actif net subsistant après apurement du passif est attribué à un organisme à but non lucratif poursuivant un objet similaire ou compatible avec celui de l'association, désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre de l'association ne peut recevoir une quelconque part de l'actif, à l'exception de la reprise éventuelle d'un apport dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 21 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association qui ne sont pas prévues par les présents statuts.

Il peut notamment préciser :

- les modalités d'adhésion ;
- le montant et les modalités de paiement des cotisations ;
- les conditions de participation aux dégustations et événements ;
- les modalités d'inscription et d'annulation ;
- les modalités de remboursement des frais ;
- le fonctionnement des commissions ;
- les modalités pratiques de vote ;
- les règles de fonctionnement interne ;
- les règles applicables aux activités et manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 22 — MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

Toute modification est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont déclarées auprès de l'administration compétente dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 23 — DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive réunie le :

À : **Boulogne-Billancourt**

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9/12/2026

Signatures des fondatrices

PR

ND

Emmanuelle de Beauregard
Présidente — Fondatrice

Signature :

Magali Duperey
Trésorière — Co-fondatrice

Signature :

Pascale Rihouet
Secrétaire générale

Signature :